

Indice genevois des prix à la consommation : + 0,2 % en mars 1996

Calculé par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'indice genevois des prix à la consommation progresse de 0,2 % en mars 1996 et s'établit à 104,0 points (mai 1993 = 100). Le taux annuel de renchérissement se fixe à 1,0 %. Depuis le début de l'année, la hausse des prix s'élève à 0,7 %.

Dans l'alimentation, boissons et tabacs, l'indice progresse de 0,3 % ce mois (en un an : + 0,2 %) en raison principalement de la hausse saisonnière des légumes.

L'augmentation du mazout et de l'essence se répercute respectivement sur les groupes logement et énergie (en un mois : + 0,2 %; en un an : + 2,8 %) et transports et communications (en un mois : + 0,1 %; en un an : - 0,3 %).

Dans le groupe aménagement du logement, l'indice progresse de 0,3 % en trois mois (en un an : + 0,9 %).

Dans le groupe loisirs, spectacles, enseignement et culture, la hausse trimestrielle atteint 0,4 % (en un an : + 0,2 %). Citons le recul des prix des appareils de divertissement et l'augmentation saisonnière des fleurs.

Indice genevois des prix à la consommation (mai 1993 = 100) en mars 1996

Groupes de dépenses	Pondérations en %	Indices en points	Variations en % par rapport	
			au relevé précédent	à l'année précédente
Indice général	100,0	104,0	0,2	1,0
Alimentation, boissons et tabacs	16,3	101,0	0,3	0,2
Habillement et chaussures	6,5	101,2	///	0,3
Logement et énergie	25,2	105,3	0,2	2,8
<i>logement</i>	22,0	105,2	///	2,9
<i>énergie</i>	3,2	106,3	1,3	2,3
Aménagement du logement	6,8	102,3	0,3	0,9
Santé	10,2	103,9	///	1,1
Transports et communications	11,4	101,8	0,1	- 0,3
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	8,9	101,5	0,4	0,2
Autres biens et services	14,7	110,2	///	0,8

Le symbole /// signifie que les prix n'ont pas été relevés au cours du mois sous revue.

Anciens indices généraux : décembre 1982 = 100 : 149,5
septembre 1977 = 100 : 183,8
septembre 1966 = 100 : 312,8

21 mars 1996

Renseignements : tél. 787 67 44; répondeur automatique : tél. 787 67 67